

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2018/62

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 74

Votants : 84 (dont 10 pouvoirs)

POUR : 84 (100%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le dix-huit juin deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 08/06/2018

M. Raoul MAS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART MH., GERARD B., LENFANT M., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., NOIRANT L., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., SEMBENI A., THOMAS A., et MM ADAM C., BARRE R., BESANCON T., BIENVENU B., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., COLSON D., CORNEILLE JP., DEBOURCES C., DEFORGE P., DEGLAIRE G., DEMISSY P. ; DUGARD Y., ETIENNE P., FERON P., GIRONDELLOT B., GODART O., GOMEZ JB., GROSSELIN J., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LESOILLE P., MALVAUX A., MANCEAUX C., MAS R., MASSON JP., MATHIAS F., MEENS F., MEIS M., MENDES M., MIELCAREK C., MOUTON F., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., OUDIN H., PAYEN G., PHILIPPE R., PIC JY., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET JP., ROBIN D., SIGNORET F., SIMON S., SINGLIT B., THIERION V., THOREL D., VAIRY L.

Représentés : Mmes JACQUET G. donne pouvoir à M. LAMY D., LEFORT S. donne pouvoir à Mme SEMBENI A., PAYEN F. donne pouvoir à M. DUGARD Y. et MM ADIN M. donne pouvoir à M. BOUILLON D., BEBIN P. donne pouvoir à M. SINGLIT B., BOXEBELD P. donne pouvoir à M. DEFORGE P., BROUILLON P. donne pouvoir à M. MEIS M., HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C., PIERSON F. donne pouvoir à M. CANNAUX F., RAUSSIN B. donne pouvoir à M. SIGNORET F.

**OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE DEPARTEMENT**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « politique du logement social et du cadre de vie sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n°DC2017/112 du Conseil communautaire du 26 novembre 2017 approuvant l'engagement de la collectivité dans le futur Programme d'intérêt Général Départemental ;

Considérant que le coût prévisionnel annuel de ce dispositif pour la Communauté de communes et estimé à 40 700 € ;

Vu l'avis favorable remis par la Commission Travaux et Urbanisme en date du 31/01/2018 a remis un avis favorable et par la Commission Finances et contrôle de gestion lors de séance du 05/02/2018.

Vu l'avis favorable remis par le Bureau lors de sa séance du 06/06/2018 ;

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat portant sur le suivi-animation du Programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018/2021 telle que figurant en annexe
- FIXER à 20% du montant des travaux éligibles plafonnés à 1000€/dossier le montant de l'aide communautaire pour les dossiers « Propriétaires Occupants Energie » dans les mêmes conditions d'éligibilité que celles de l'ANAH
- FIXER à 20% du montant des travaux éligibles plafonnés à 1 000€/dossier le montant de l'aide communautaire pour les dossiers « Propriétaires Occupants Autonomie » dans les mêmes conditions d'éligibilité que celles de l'ANAH
- AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est et à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
Francis SIGNORET



Par déléation,
De 1^{er} Vice-Président,
Yann DUGARD

**Convention de partenariat portant sur le suivi-animation
du Programme départemental d'amélioration de l'habitat privé 2018 / 2021**

**entre le Conseil départemental des Ardennes
et la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise**

- ANNEXE AUX 2 CONVENTIONS RELATIVES AU PIG –

- *PIG portant sur la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et les copropriétés fragiles*

- *PIG portant sur la lutte contre la précarité énergétique*

Entre

Le Conseil départemental des Ardennes, maître d'ouvrage du programme départemental d'amélioration de l'habitat privé, représenté par son Président, Monsieur Noël BOURGEOIS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2018, ci-après désigné « le Conseil départemental »,
d'une part,

Et

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après désignée « la Communauté de communes »,
d'autre part,

VU la délibération du Conseil Départemental des Ardennes en date du 26 mars 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise en date du xxxxx,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département des Ardennes mène depuis plusieurs années une politique active en faveur du logement.

Le Département pilote conjointement avec l'Etat le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) adopté en juin 2013.

Il s'est également engagé en 2010 avec l'Etat, la CAF et la MSA dans la mise en place d'un Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et d'un programme départemental d'amélioration de l'habitat privé visant à sortir les logements et les familles de situation d'indécence, de péril ou d'insalubrité. Ce programme s'est, en 2012, élargi à la lutte contre la précarité énergétique.

Ces deux thématiques « lutte contre l'habitat indigne » et « lutte contre la précarité énergétique » ont été traitées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux en Ardennes », sous maîtrise d'ouvrage départementale, qui a couvert la période 2012 à 2017.

Le programme a permis de mobiliser et de fédérer les acteurs autour d'une politique publique qui présente des enjeux forts pour le département des Ardennes et d'accompagner le montage de plus de 1 300 projets de travaux de propriétaires occupants et de réhabiliter une cinquantaine de logements locatifs.

Les objectifs quantitatifs fixés en matière de précarité énergétique ont été atteints avant la fin du programme. Les travaux réalisés ont permis un gain moyen de 39 % de performance énergétique.

Les opérations traitant de la sortie d'indignité, moins nombreuses, ont quant à elles généré des montants de travaux importants, avec des plans de financement difficiles à boucler pour des propriétaires modestes, qu'ils soient bailleurs ou occupants.

Dans la perspective de l'échéance du programme « Habiter mieux en Ardennes » et au vu des enjeux en matière d'habitat pour le département des Ardennes, le Conseil départemental a décidé en juin 2016 de lancer une étude pré-opérationnelle.

L'étude pré-opérationnelle et le plan départemental de l'habitat ont identifié cinq enjeux, en phase avec les orientations de l'Anah :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.
- Le traitement des co-proprétés fragiles.
- Le traitement de la vacance : la reconquête et la diversification de la structure du parc privé devront favoriser la remise sur le marché locatif de logements inoccupés et dégradés, l'accessibilité à un parc de logements privés de qualité.
- L'amélioration de la performance thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique : Inciter à la rénovation thermique et énergétique et à l'amélioration de la performance des logements permettra d'atteindre un double objectif social et de développement durable en améliorant les conditions de logement des ménages, réduisant la charge énergétique et en limitant son impact dans le budget des familles.
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et/ou à mobilité réduite qui permettra aux personnes en perte d'autonomie de rester à leur domicile, objectif visé dans le schéma départemental 2014-2019 pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées des Ardennes.

Au regard de ces enjeux et des résultats du PIG 2012-2017, l'Etat et le Conseil départemental ont décidé de mettre en œuvre un nouveau programme départemental d'amélioration de l'habitat privé sur une durée d'engagement couvrant la période 2018-2021, en associant largement leurs partenaires, notamment les 8 EPCI du département.

Le programme départemental est constitué de 2 programmes d'intérêt général (PIG) :

- un programme d'intérêt général portant sur la lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et les copropriétés fragiles,
- un programme d'intérêt général portant sur la lutte contre la précarité énergétique.

Ces PIG portés à l'échelle de l'ensemble du département des Ardennes seront territorialisés par EPCI. Dans cette optique, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise s'engage avec le Conseil départemental des Ardennes, maître d'ouvrage des PIG, dans une démarche partenariale sur la durée de l'ensemble du programme départemental.

Les thématiques d'intervention du programme départemental sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- l'adaptation du logement des personnes âgées et/ou à mobilité réduite,
- la lutte contre la vacance,
- la lutte contre la précarité énergétique.

La mission de suivi-animation du programme départemental confiée à un prestataire comprend les prestations suivantes :

- missions d'AMO pour le suivi-animation du programme,
- missions de communication, information,
- repérage des situations pouvant relever du programme,

Et pour chaque thématique d'intervention :

- réalisation des diagnostics relatifs aux logements et à son occupation,
- établissement d'un programme de travaux,
- assistance à l'élaboration du projet de travaux et dépôt des dossiers d'aide,
- assistance en phase opérationnelle de travaux et solde des dossiers d'aide,
- accompagnement sanitaire et social renforcé LHI.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention de partenariat détermine les modalités de participation du Conseil départemental et de la Communauté de communes au programme départemental d'amélioration de l'habitat privé, ainsi que les engagements financiers de chacune des parties à la mise en œuvre du suivi-animation du programme.

Article 2 – Objectifs quantitatifs de réhabilitations

Les objectifs globaux de réhabilitations de logements sur les différentes thématiques d'intervention sont identifiés dans le cadre des deux PIG. Ils sont évalués à 2 079 réhabilitations, pour trois années du programme départemental pour l'ensemble du département et à 73 réhabilitations pour le territoire de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise, répartis comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL	TOTAL territoire 2C2A
Logements – précarité énergétique	459	459	459	1377	54
dont PO	432	432	432	1296	53
dont PB	27	27	27	81	1
Logements indignes et très dégradés	60	60	60	180	5
dont logements indignes PO	28	28	28	84	4
dont logements indignes PB	32	32	32	96	1
Logements PO autonomie	124	124	124	372	14
Logements – copropriétés fragiles	50	50	50	150	0

Article 3 – Financement du programme départemental et engagement des parties

3.1. Engagements du Conseil départemental des Ardennes

Le Conseil départemental est maître d'ouvrage du programme départemental d'amélioration de l'habitat privé. A ce titre, il s'engage à veiller au respect des conventions de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

Il est maître d'ouvrage du suivi-animation du programme départemental. A ce titre, il s'assure de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

Il avance la totalité de la prestation de suivi-animation. Il intervient dans le financement de la prestation de suivi-animation du programme à hauteur de 46,88 % de la part non prise en charge par l'Anah et la CAF des Ardennes.

3.2. Engagements de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de communes s'engage à verser au Conseil départemental, au titre du suivi-animation du programme, sa participation financière à hauteur de 4,92 % de la part non prise en charge par l'Anah et la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes. A titre indicatif, le montant de cette participation est, au jour de la signature de la présente convention, estimé à 12 253 €, sur la base de la participation des autres partenaires.

Le versement sera effectué de façon annuelle, sur la base des factures acquittées et des recettes de l'Anah et de la CAF des Ardennes.

Par ailleurs, la Communauté de communes s'engage à favoriser par ses actions la bonne dynamique du programme en collaboration avec les prestataires et en partenariat avec le maître d'ouvrage, les autres EPCI et les partenaires techniques et financiers.

La Communauté de communes s'engage à participer à chaque comité technique (environ 4 par an) ainsi qu'au comité de pilotage annuel. De plus, elle participera aux réunions du comité de suivi Lutte contre l'Habitat Indigne pour étudier les dossiers relevant de son territoire (10 réunions maxi par an).

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue sur la durée du marché de suivi-animation du programme confié à un prestataire, c'est-à-dire 6 ans à compter de la notification du marché.

Article 5 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat ou du programme (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par chacune des parties, de manière unilatérale et anticipée. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Fait en 2 exemplaires originaux le

Le Président
du Conseil départemental
des Ardennes

Noël BOURGEOIS

Le Président
de la Communauté de communes
de l'Argonne Ardennaise

Francis SIGNORET